

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20160930-D2016119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publication: 04/10/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques .

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène), ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra représentant M. BULTEL Jean-Pierre, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de M. GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BOUVET Patrick, FERRON Jean et CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves.

EXCUSES: Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean Michel, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GILLY Lucien ayant donné pouvoir à M. COLLOMB Stéphane, BULTEL Jean Pierre représenté par Mme REYNAUD Sandra, GAMBAUDO Georges et M. NICOLAS Yves représenté par M. CRAPSKY Bernard.

## **Délibération N°2016/119**

<u>OBJET</u>: SERVICE ANNEXE SKI - SITES NORDIQUES

TARIF SUPPORT REDEVANCES
A COMPTER DE LA SAISON 2016/2017

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2016/74 en date du 09/06/2016 portant sur la mise en place d'un système de billetterie informatisé à compter de la saison hivernale 2016/2017

VU la délibération du Conseil de Communauté, n°2016/75 en date du 09/06/2016, portant sur les tarifs de la nouvelle grille tarifaire applicable à compter de la saison hivernale 2016/2017

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré A l'unanimité des membres présents

- DIT que le tarif du support informatique de la Redevance est fixé à 1 €
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

> Le Président, M. MARTIN Jacques